

Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 02 septembre 2025 ayant pour objet la modification du règlement-taxa portant fixation de la redevance d'assainissement des eaux usées a été approuvée par Monsieur le ministre des Affaires intérieures le 21 octobre 2025; référence FC05-2025-A369.

Le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Weiswampach, le 29 octobre 2025.

Le collège des bourgmestre et échevins

